



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **28 AVR. 2021**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant institution
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment son article R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu les demandes de modification de l'implantation de bureaux de vote formulées par les maires des communes de Amfreville-la-Mi-Voie, Ancourteville-sur-Héricourt, Angerville-l'Orcher, Auberville-la-Manuel, Belbeuf, Beuzeville-la-Grenier, Boissay, Bretteville-du-Grand-Caux, Emanville, Flamanville, Foucart, Freneuse, Fresnay-le-Long, Fresne-le-Plan, Goderville, Gouy, Greuille, Gruchet-Saint-Siméon, Mauquenchy, Motteville, Parc-d'Anxtot, Routes, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Saire, Saint-Vaast-du-Val, et Sainte-Marie-au-Bosc ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 susvisé est modifié selon l'annexe suivante ;

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général

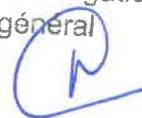


Yvan CORDIER

COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	N° / BC	ADRESSE
Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1 / BC	Centre Culturel Simone Signoret – 30 Rue Jean Binard
		N°2	Ecole Louise Michel – Route de Mesnil Esnard
Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Salle André Canu - Rue de l'Eglise
Angerville-l'Orcher	2	N°1 / BC	Mairie – 14 place du Général de Gaulle
		N°2	Salle des fêtes – Rue des Hellandes
Auberville-la-Manuel	1	unique	Salle des fêtes - 25 rue Roquigny
Belbeuf	2	N°1 / BC	la halle des sports – 26 Rue des Canadiens
		N°2	la halle des sports – 26 Rue des Canadiens
Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Salle Polyvalente « Le Mille-Club » - place de l'Église
Boissay	1	unique	Salle Polyvalente "La Charmille" – Le Bourg
Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique	Gymnase – Chemin du Stade
Emanville	1	unique	Salle Polyvalente – Place de la mairie
Flamanville	1	unique	Salle Polyvalente - Place Louis Couroyer
Foucart	1	unique	Salle Polyvalente – 71 route Saint-Martin
Freneuse	1	unique	Salle Polyvalente "Bouchor" - Rue de l'École
Fresnay-le-Long	1	unique	Salle des fêtes – 44 rue des Hêtres
Fresne-le-Plan	1	unique	Salle Polyvalente Espelan – Rue du Val Ramier
Goderville	3	N°1 / BC	Salle culturelle « La Ficelle » - 15 rue de la Chênaie
		N°2	Salle culturelle « La Ficelle » - 15 rue de la Chênaie
		N°3	Salle culturelle « La Ficelle » - 15 rue de la Chênaie
Gouy	1	unique	Salle Polyvalente - Sente du Poste
Greuville	1	unique	Salle Communale – 1 place des Sorciers
Gruchet-Saint-Siméon	1	unique	Salle du Foyer Rural - 606 rue Maëterlinck
Mauquenchy	1	unique	Salle des fêtes – 1, rue du Moulin
Motteville	1	unique	École Joseph Deneuve – 185, Rue Alexis Ricordel
Parc-d'Anxtot	1	unique	Salle Polyvalente - Sente au Prêtre
Routes	1	unique	Salle des fêtes – 141 rue du labeur
Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1 / BC	Mairie – 711 route de Rouen
		N°2	Ecole la Providence – Gymnase – 639 rue des Vertus
Saint-Jouin-Bruneval	1	unique	Gymnase – Rue du Gymnase
Saint-Nicolas-de-la-Haye	1	unique	Salle des fêtes – Rue de l'Église
Saint-Saire	1	unique	Salle des Loisirs – Place des Loisirs
Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Salle Polyvalente – 163 rue François Prevel
Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique	Salle Polyvalente – Rue de l'Église

Vu pour être annexé à l'arrêté du **28 AVR. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

